



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre


Luxembourg, le 4 février 2021

REÇU

Par Aiff Christian , 11:05, 04/02/2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la réponse à la question parlementaire n°3428 posée par les honorables Députés Messieurs Gilles Baum et Gusty Graas.


Jean Asselborn



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn, à la question parlementaire n°3428 du 12 janvier 2021 des honorables Députés Gilles Baum et Gusty Graas

1. *Selon 'Human Rights Watch', la Bosnie-Herzégovine s'appuie sur son accord bilatéral avec la Croatie. L'organisation se réfère à l'accord avec la Communauté européenne concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, spécifiquement à l'article 3, point b) en relation avec la réadmission des ressortissants des pays tiers et des apatrides. Est-il correct que la Bosnie-Herzégovine se base sur cet article dans la situation actuelle ? Cet article s'applique-t-il également pour les crises migratoires ?*

L'article 3, paragraphe 1, de l'accord entre la Communauté européenne et la Bosnie-Herzégovine (UE-BIH) concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier s'applique en effet dans le cas d'espèce. L'article 6 dudit accord définit les principes de la procédure de réadmission, sans toutefois préciser la non-application des dispositions pour d'éventuelles crises migratoires. Les moyens de preuve concernant les ressortissants de pays tiers et les apatrides sont prescrits dans l'article 9.

Par ailleurs, l'article 20 définit la relation avec les accords ou arrangements bilatéraux de réadmission conclus entre les États membres et la Bosnie-et-Herzégovine.

2. *Que fait l'Union européenne pour assister les autorités de Sarajevo à résoudre les différends avec la ville de Bihac au nord du pays afin d'héberger les réfugiés dans le camp de Bira ? Monsieur le Ministre prévoit-il de discuter cette problématique lors d'une prochaine réunion avec ses homologues européens ?*

La situation en Bosnie-Herzégovine était à l'ordre du jour du Conseil affaires étrangères du 25 janvier 2021. Le Ministre a également déploré les conditions d'accueil exécrables des migrants lors du Conseil JAI informel du 28 janvier 2021, rappelant que l'Union européenne est signataire de la Convention de Genève, et que les réfugiés ne devraient pas devoir mettre leur vie en péril pour pouvoir frapper à notre porte. Immédiatement après la fermeture du camp de Lipa, l'Union européenne, en particulier à travers le HR/VP Borrell et les Commissaires Johansson et Várhelyi, a exercé une pression considérable lors de discussions avec les représentants du gouvernement de Bosnie-Herzégovine et les différentes autorités pour parvenir à une solution rapide à la crise humanitaire. Les structures financées par l'UE actuellement vacantes peuvent ainsi faire partie de la solution. En même temps, l'accent devra être mis sur la planification à moyen et à long terme par l'identification d'endroits supplémentaires où les migrants peuvent être hébergés afin de réduire la pression sur la région de Bihac.

Rappelons qu'en date du 3 janvier 2021, l'UE a également annoncé une aide humanitaire de 3,5 millions EUR pour répondre à la crise humanitaire aiguë. Cela porte à 88 millions EUR la somme que l'UE a allouée à la gestion des migrations en Bosnie-Herzégovine au cours des trois dernières années.

3. *La Charte humanitaire du Luxembourg reconnaît le caractère de plus en plus prolongé des déplacements forcés et s'engage à prendre les mesures opérationnelles pour répondre aux besoins des personnes déplacées. Est-ce que le Luxembourg soutiendra les réfugiés en Bosnie-Herzégovine et de quelle façon?*

Comme par le passé, le Luxembourg continuera à participer aux efforts collectifs de l'UE et soutiendra les efforts de cette dernière, ainsi que d'autres partenaires internationaux, pour fournir des infrastructures nouvelles et mieux équipées pour les migrants.

4. *Selon FRONTEX, des abus aux frontières croates n'ont pas pu être constatés. Comment l'agence de garde-frontières peut-elle assurer un meilleur contrôle et une assistance aux policiers croates dans cette situation ?*

Le Luxembourg condamne toute sorte de violence et manquement au respect du droit international et des droits de l'homme. Le contrôle de la migration aux frontières extérieures doit s'opérer en plein respect du principe de non-refoulement et de la dignité humaine. L'agence Frontex et les autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières sont tenues par la législation européenne en vigueur de mener à bien toutes ses missions en respectant pleinement les droits fondamentaux.

Il importe de souligner que l'agence ne dispose que d'un pouvoir de contrôle sur les agents déployés par Frontex. Elle n'a pas d'autorité sur les forces de l'ordre nationales des États membres. Ainsi, elle ne peut que suspendre un agent déployé par l'agence. De même, s'agissant d'une question de souveraineté nationale, elle n'a pas le pouvoir de mener des enquêtes dans les États membres de l'Union européenne.

Toutefois, selon le code de conduite de Frontex, tous les agents sont obligés de rapporter toute violation des droits fondamentaux à travers le mécanisme de signalement d'incidents graves. Un mécanisme de plainte est également en place pour toute personne directement touchée par les actions du personnel participant à une opération et qui estime que ces actions ont porté atteinte à ses droits fondamentaux. L'officier aux droits fondamentaux est en charge du traitement des plaintes reçues par l'agence et – le cas échéant – du suivi donné par l'agence ou l'État membre concerné.

Ces mécanismes seront davantage renforcés à l'avenir. En effet, afin de contrebalancer les missions et compétences élargies de l'agence, le nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes prévoit un renforcement conséquent du bureau et des missions de l'officier aux droits fondamentaux ainsi que des règles quant à son indépendance. Le texte prévoit également la mise en place de quarante contrôleurs de droits fondamentaux.

5. *Quelles mesures seront prises afin de protéger les réfugiés de l'hypothermie ?*

Les forces armées ont commencé à monter des tentes chauffées sur le site de l'ancien camp de Lipa.. Il y a désormais 30 tentes chauffées en place, qui accueillent quelque 940 migrants. Depuis le 14 janvier 2021, il y a aussi de l'eau et de l'électricité sur le site de Lipa, et la situation générale continue heureusement de s'améliorer.